

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 32

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SANDRA DALBIN

OBJET

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) - Subvention de fonctionnement 2017.

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Programmation et Tarification des Etablissements
1.29.22**

I RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

L'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) a pour objet principal d'apporter une aide et une assistance aux personnes se déclarant victimes d'une infraction pénale. Pour permettre la réalisation de son objet, l'AVAD dispose de deux services : le Service d'Aide aux Victimes (SAV) et le Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU).

Depuis 2003, le Département soutient cette association par voie de convention attribuant une subvention de fonctionnement pour ces 2 services. Depuis 2012, afin d'assurer une meilleure lisibilité du dossier, l'instruction des demandes de subvention de l'AVAD est assurée par une seule direction, la DPAPH.

Pour l'année 2016, la collectivité départementale a accordé à l'AVAD une subvention pour chacun des deux services, pour un montant total de 158 000 €

II OBJET DU PRESENT RAPPORT : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR 2017.

L'AVAD 13 boulevard de la Corderie - 13007 Marseille –
Madame Lucie CHAPUS-BERARD – Présidente, élue par l'Assemblée Générale du 20 mai 2016.

II A – Le Service d'Aide aux Victimes (SAV) :

L'AVAD développe une activité générale d'accueil de toute victime d'une infraction pénale (vol, escroquerie, dégradation, violences volontaires, homicide, viol ou agression sexuelle...). Le service propose des permanences, des rendez-vous, et peut avoir la fonction d'administrateur ad hoc au nom de mineurs. Les victimes sont pour certaines d'entre elles des personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, femmes seules avec enfants, salariés pauvres...).

Dans ce contexte, elle conduit un partenariat étroit avec la Juridiction et les services de Police et de Gendarmerie et un travail en réseau avec les acteurs sociaux.

➤ Bilan 2016

Pour son Service d'Aide aux Victimes, l'AVAD emploie 14 salariés ou vacataires qui ont, en 2016, pris en charge 3 453 personnes (+ 152 par rapport à 2015) auxquelles il faut ajouter 211 mineurs pris en charge au 31 décembre 2016 dans le cadre de l'administration ad hoc. La moitié des personnes reçues sont des femmes (en 2016 : 53 %).

L'association est en relation constante avec le personnel judiciaire et parajudiciaire, les avocats, les fonctionnaires de police et de gendarmerie, les services sociaux et des associations spécialisées.

Outre le siège situé en plein cœur de Marseille, où se déroule une très grande partie de l'activité, le service est présent dans plusieurs autres lieux :

- au tribunal correctionnel (Tribunal de Grande Instance) de Marseille,
- à la Maison de Justice et du Droit du pays aubagnais,

- au Point d'Accès au Droit à La Ciotat,
- aux Commissariats d'Aubagne, de Plan-de-Cuques et de La Ciotat.

L'année 2016 a été marquée par :

- les divers attentats qui frappent la France depuis 2015, ainsi que les français à l'étranger. Ces événements ont eu des répercussions sur l'activité de l'association, du fait du suivi des blessés ou des familles de victimes. L'attentat de Nice du 14 juillet 2016 a amené l'association à venir en renfort de l'association locale ;
- des manifestations importantes sur le cadre local, comme l'EURO de football, qui a nécessité que l'association mette en place une organisation spécifique pour anticiper l'impact d'une augmentation des faits occasionnant des victimes ;
- la multiplication des règlements de compte, dans des circonstances de violence urbaine.

➤ Eléments comptables et financiers

Le résultat comptable 2016 de ce service est excédentaire de 4 261 €. Au titre de l'action précitée, le Conseil Départemental a versé à l'AVAD une subvention de fonctionnement de 88 000 €. Le taux de dépendance financière est de 13,37 %.

Pour 2017, cette association sollicite le renouvellement de la participation du Conseil Départemental en demandant un montant de subvention de fonctionnement en augmentation sensible à hauteur de 101 721 € (+ 15,59 % par rapport à la subvention de fonctionnement allouée en 2016). Cette augmentation s'explique par une réorganisation de l'association impliquant le renforcement des effectifs : 2 ETP pour les accueillants juristes, 0,15 ETP pour le psychologue et l'organisation d'une cellule d'accueil commune aux 2 services.

II B – Le Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU) :

Le SAVU a pour mission d'intervenir très rapidement après l'acte de violence (homicides, agressions sexuelles, vols à main armée, violences conjugales...), en se déplaçant auprès des victimes (lieux des infractions, locaux de police, à domicile, à l'hôpital...) afin d'aider les victimes dans la gestion de ce traumatisme (soutien moral, aide au règlement des questions matérielles, relais avec les différents services, information de leurs droits ...).

Le champ d'intervention du SAVU est la ville de Marseille, ainsi que toutes les autres communes du Tribunal de Grande Instance de Marseille pour des homicides ou des événements extrêmement graves.

➤ Bilan 2016

L'équipe du SAVU se compose de 4 intervenants « aide aux victimes » (dont un chef de service). Une astreinte est organisée le samedi par les juristes et psychologues de l'association.

Depuis septembre 2016, l'association a expérimenté une organisation plus intégrée entre le SAV et le SAVU. Désormais, un coordonnateur-chef de service est en charge du SAVU avec une fonction transversale et un 4^{ème} poste d'intervenant a été créé pour permettre le travail en binômes, compte tenu de la gravité des situations à gérer.

Le SAVU a pris en charge, en 2016, 1044 personnes (+ 121 par rapport à 2015), victimes directes ou indirectes, dans le cadre des 465 saisines d'urgence.

L'association est en relation constante avec les services de police (Sécurité Publique, Police Judiciaire) ou de Gendarmerie, le Parquet du Tribunal de Marseille, l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ). Le SAVU bénéficie d'une bonne visibilité de ses missions auprès des services précités.

➤ **Eléments comptables et financiers**

Le résultat comptable 2016 du SAVU est déficitaire de 3 591 €. Au titre de l'action précitée et pour cet exercice, le Conseil Départemental a versé à l'A.V.A.D. une subvention de 70 000 € pour ce projet spécifique. Le taux de dépendance financière est de 16,11 %.

Le budget prévisionnel 2017 de l'action « Aide aux Victimes en Urgence » est présenté à hauteur de 490 472 € (+ 32,66 % par rapport à 2016).

Pour 2017, cette association sollicite le renouvellement de la participation du Conseil Départemental en demandant un montant de subvention pour ce projet spécifique en augmentation sensible à hauteur de 91 000 € (+ 30 % par rapport à la subvention allouée en 2016). Cette augmentation s'explique par un sous dimensionnement des équipes et un renforcement des effectifs : 1 ETP d'intervenant et l'organisation d'une cellule d'accueil.

III - PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, Monsieur le Délégué aux Personnes du bel âge et Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, proposent à la Commission Permanente :

- d'accorder une subvention à l'Association AVAD au titre de l'exercice 2017, pour contribuer au financement de ses activités, d'un montant total de 192 721 € imputée au chapitre 65 du budget départemental,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par la délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL